

Nutréa condamnée après le suicide d'un salarié

Mercredi, la cour d'appel de Rennes a infirmé le jugement rendu par le tribunal des affaires sociales des Côtes-d'Armor en 2016. Elle estime la société Nutréa, ancien employeur de Gwénaél Le Goffic, responsable de son suicide.

« C'est une victoire qu'on a bien méritée, mes enfants et moi. Ce fut un lourd et douloureux combat de six ans et demi ». Mercredi, en milieu d'après-midi, Édith Le Goffic, veuve de Gwénaél Le Goffic, décédé le 21 mars 2014, peine à retenir son émotion. La cour d'appel de Rennes vient d'estimer que l'accident du travail dont a été victime son mari est dû « à la faute inexcusable de son employeur, la société Nutréa nutrition animale ».

Deux mois pour se pourvoir en cassation

Autrement dit, et contrairement au jugement rendu par le tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) des Côtes-d'Armor en date du 28 janvier 2016, la coopérative est jugée responsable du suicide de ce père de famille, à Plouisy, sur son lieu de travail. « On ne peut que se féliciter de cette décision, commente M^e François Lafforgue, avocat des proches de la victime. Certes, elle peut être contestée par la partie adverse devant la Cour de cassation dans un délai de



Édith Le Goffic, veuve de Gwénaél Le Goffic, retrouvé mort sur son lieu de travail en 2014, à Plouisy. Photo Benoît Tréhorel

deux mois, mais nous sommes plutôt confiants sur la suite de la procédure ».

Dans cette bataille judiciaire, Édith Le Goffic a été soutenue par l'union syndicale Solidaires, le Collectif de soutien aux pesticides de l'Ouest et le Comité de soutien aux victimes des pesticides de Triskalia. Pour Serge Le Quéau, représentant Solidaires Bretagne, ce jugement qui infirme celui rendu en première instance, « réhabilite l'intégrité et les droits de Gwénaél Le Goffic et de sa famille ».

120 000 € au titre du préjudice moral

En septembre 2018, le Tass avait, par ailleurs, considéré que Nutréa n'avait pas manqué à ses obligations. Les éléments du dossier ne permettaient « pas d'établir que le passage à l'acte suicidaire était prévisible par

l'employeur », compte tenu, notamment, de « l'absence de doléances exprimées par M. Le Goffic ». Serge Le Quéau et Édith Le Goffic avaient relaté avoir mené une « véritable enquête policière » pour recueillir des témoignages sur les conditions de travail et les dernières semaines dans l'entreprise de l'ancien chauffeur qui avait mis fin à ses jours.

Au titre du préjudice moral, Nutréa nutrition animale devra verser la somme de 40 000 € à l'épouse de Gwénaél Le Goffic, et le même montant à chacun de leurs deux enfants. « Nous prenons acte de cette décision de la cour d'appel et respectons bien évidemment le travail de la justice », indique la société Nutréa.

T Sur letelegramme.fr

Voir la vidéo